

ASSOCIATION NATIONALE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS D'URGENCE

Description de poste	Direction provinciale ou territoriale
Nombre de pages	1
Date d'approbation	Novembre 2022
Dates de revision antérieures	Novembre 2018, janvier 2018, janvier 2016, avril 2015



OBJET

Garantir une représentation régionale au Conseil d'administration de l'ANIU, en vue d'assurer un représentant par province et un pour chacun des territoires.

DESCRIPTION DU POSTE

1. Chaque région provinciale et territoriale est invitée à soumettre au moins une candidature au poste de direction.
2. Un représentant élu de chaque région sera membre-votant au Conseil d'administration de l'ANIU.
3. Cette fonction implique que vous consacriez au moins 6 à 8 heures de votre temps par semaine. Il est attendu de vous que vous assistiez à toutes les réunions du conseil d'administration de l'ANIU en présentiel, aux réunions mensuelles par téléconférence, à l'assemblée générale annuelle et au congrès national.
4. Les directeurs sont nommés par la présidence pour présider les comités de l'ANIU.
5. Un directeur sera nommé pour assurer la supervision de la promotion à l'échelle nationale.
6. Effectue les tâches qui lui sont déléguées par la présidence.
7. Durée du mandat — pas de limite au mandat de la direction

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

1. Occupe actuellement un emploi en soins d'urgence au Canada et possède un permis actif.
2. Membre en règle de l'ANIU depuis au moins deux ans ;
3. CSU (C) un atout ;
4. Certification actuelle (ou antérieure) aux cours approuvés par l'ANIU
5. Expérience actuelle ou récente au sein du conseil d'administration de l'ANIU

6. En mesure de consacrer le temps nécessaire à l'accomplissement des tâches liées au poste
7. Preuve de compétence en leadership